



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lycée Antoine-Laurent de Lavoisier  
LE HAVRE

**Lycée Professionnel A.L .de Lavoisier**

**51 rue des Moteaux**

**76620 Le Havre**

**UAI : 0762765t**

**SIRET : 197 627 656 000 14**

## EN VERSANT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE AU LYCEE A.L. DE LAVOISIER, VOUS DEVENEZ ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES

Ce versement participe au financement des formations technologiques et professionnelles

### A qui s'adresse cette information

En priorité au service comptabilité de votre entreprise ou le cas échéant à votre expert- comptable.

### Voilà ce qui change en 2023 pour le solde de la taxe d'apprentissage

- Les entreprises ne règle plus directement leur solde de taxe professionnelle aux établissements bénéficiaires. Ce sont les URSSAF et les MSA qui les collectent en une seule fois via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).
- Les montants collectés sont reversés à la Caisse de Dépôts et Consignation (CDC) qui en assure la gestion.
- Les entreprises se connectent sur la plateforme SOLTéA de la CDC pour désigner leurs établissements bénéficiaires et préciser la somme affectée à chacun.
- Le CDC verse aux établissements d'enseignements les montants indiqués par les entreprises après déduction des frais de gestion.

**Lors de votre versement et pour votre déclaration, l'identifiant de l'établissement scolaires vous sera demandé.**

**Pour trouver le lycée Professionnel A.L. de Lavoisier sur la plateforme SOLTéA vous pouvez utiliser soit :**

- Le code UAI : 0762765t
- Le n° de SIRET : 197 627 656 000 14



Vous pouvez si vous le souhaitez cibler une ou plusieurs formations en indiquant son intitulé lors de votre versement (ensemble des formations éligibles consultables sur le site de la préfecture).

### Calendrier de la plateforme 2023

1. **Du 5 au 15 mai 2023**, collecte du fonds par l'URSSAF et la MSA via la DSN, au titre de la DSN d'avril
2. Entre **fin mai et le 7 septembre** les employeurs ont la possibilité de choisir les établissements qu'ils souhaitent soutenir.
3. Reversement des soldes aux établissements par la CDC aux périodes suivantes :

**15 juillet / 15 septembre / 15 octobre**